

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 4244)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de cette proposition de loi instaure des funérailles dites républicaines pour les citoyens qui, selon l'exposé des motifs, ne se réclament d'aucune religion.

Le législateur confère à la République une sacralité que certains de nos concitoyens ne trouvent pas dans une religion. Il confond ainsi l'institution républicaine avec le sacré, élevant la République au rang de religion civile.

Il convient de rappeler que la République est une forme de gouvernement